

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Programme Voix Of – Cité du Cinéma

Article 1 – Présentation du programme

Voix Of est un programme d'accompagnement dédié aux jeunes souhaitant découvrir le métier d'animateur ou d'animatrice radio. Porté par la Cité du Cinéma et incarné par Fred Musa, le programme propose une immersion concrète dans l'univers de la radio à travers des sessions de travail, d'échange et de pratique.

Le programme se déroule à la Cité du Cinéma, à Saint-Denis, et vise à encourager l'expression, la prise de parole et la découverte des médias audio.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au programme **Voix Of** est ouverte aux candidats remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- Être âgé(e) de **15 à 20 ans** au moment de la candidature
- Résider en **Île-de-France**
- Avoir un intérêt pour la radio, les podcasts, la prise de parole ou les médias audio
- Être disponible pour l'ensemble des sessions prévues par le programme

Aucune expérience préalable en radio ou en médias n'est requise.

Article 3 – Modalités de candidature

Pour candidater, les participants doivent transmettre :

- Un **enregistrement audio d'une durée maximale d'1 minute 30**, dans lequel ils présentent leur motivation et expliquent pourquoi ils souhaitent participer au programme
- Les informations demandées dans le formulaire de candidature (identité, âge, coordonnées, justificatif de domicile etc.)

Les candidatures sont ouvertes du **10 février 2026 au 31 mars 2026** inclus.

Toute candidature incomplète ou envoyée hors délais ne pourra être prise en compte.

Article 4 – Sélection des participants

Les candidatures seront examinées par un jury composé de professionnels des médias et de la culture, incluant notamment Fred Musa.

La sélection se fera sur la base des critères suivants :

- Motivation
- Qualité de l'expression orale
- Originalité du propos
- Personnalité et singularité de la voix

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Les candidats sélectionnés seront contactés à l'issue de la phase de sélection.

Article 5 – Déroulement du programme

Le programme **Voix Of** se compose de :

- **7 sessions de travail** d'une durée d'1h30, organisées le mercredi après-midi
- **1 clôture événementielle**

Les sessions se dérouleront entre le **20 mai 2026 et le 1er juillet 2026** à la Cité du Cinéma.

Certaines sessions pourront accueillir des invités (animateurs radio, journalistes, professionnels des médias).

La participation à l'ensemble des sessions est obligatoire.

Article 6 – Engagement des participants

Les participants sélectionnés s'engagent à :

- Être présents et ponctuels à l'ensemble des sessions
- Adopter un comportement respectueux envers les intervenants, les autres participants et les équipes organisatrices
- Respecter le cadre et les règles de fonctionnement de la Cité du Cinéma

En cas d'absence injustifiée ou de comportement inapproprié, l'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant du programme.

Article 7 – Captation et diffusion des contenus

Dans le cadre du programme, des captations audio et/ou vidéo pourront être réalisées (enregistrements des sessions, podcasts, contenus de restitution).

En participant au programme, les candidats autorisent la Cité du Cinéma à utiliser leur image, leur voix et leurs propos, à titre gratuit, dans le cadre :

- De la valorisation du programme
- De la communication institutionnelle et culturelle de la Cité du Cinéma
- De la diffusion de podcasts ou contenus éditoriaux liés au programme

Cette autorisation est valable pour tous supports et pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Article 8 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la candidature sont destinées uniquement à la gestion du programme **Voix Of**.

Elles ne seront ni cédées ni utilisées à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au programme **Voix Of** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire, notamment pour des raisons organisationnelles.